## LES GARANTIES DE VOTRE ENFANT EN DÉTAIL

## ASSURANCE DES ÉLÈVES

RES

Tous 1) D

les frais de remise à niveau, à concurrence de vec maximum de	le suivre l'enseignement à la suite d'un accident, l'une poliomyélite antérieure aigue ou l'une méningite cérébro-spinale, remboursement	AIS DE REMISE À NIVEAU SCOLAIRE	AIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS		régimes de prévoyance, dans la limite des frais réels	b Romboursonost do sois (A) sois dad.	porte, pour les invalidités égales ou supérieures à 66%, et inférieures à 86%, à porté pour les invalidités supérieure à 86 %, à	a. Invalidité permanente, capitale de base	d. Promese auditive (par appareil)  l'accident, de poliomyélite, de méningite cérébro-spinale	c. Bris de l'unettes ou perte de lentilles	b. Prothèse dentaire (par dent)	l'accident : a. Décès, capital porté pour les compétitions sportives	DEMNITÉS CONTRACTUELLE EN CAS :	COURS ET DÉFENSE PÉNALE	confié par l'entreprise d'accueil	Dommages causés par un élève stagiaire au matériel	Dommages matériels et immatériels consécutifs	Dommages corporels et immatériels consécutifs	SPONSABILITÉ CIVILE Is dommages confondus dont	DÉSIGNATION DES GARANTIES	
75 € par jour 3 000 €			7 500 €		de responsabilité de la Sécurité Sociale	150 % 1-1-15	75 000 € (3)	46 000 € (3)	/50 €	350€	500 €	5 000 € (3) au montant fixé par la réglementation en vigueur		50 000 €		30 000 £	2 500 000 € ⊕(2)	15 000 000 € ⊕⊘	15 000 000 € (1) (2)	MONTANT GARANTIE	
15 jours consécutifs de scolarité																Č	150 €			FRANCHISE	
(1) Suite à hospitalisation sur place de l'élève supérieure à 7 jours.	4) Transport d'une personne (1) Frais d'hébergement (1)	3) Soins médicaux à létranger	Frais annexes	2) Transport et rapatriement du corps	1) Rapatriement ou transport sanitaire	DÉSIGNATION DES GARANTIES (franchise 50km)	ASSISTANCE-VOYAGES  EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE	· (1) Cette garantie n'est effective qu'au delà de 368 €.	Prévention et information juridiques, défense amiable et judiciaire des intérêts	TIES	PROTECTION JURIDIQUE	<ol> <li>Ce montant constitue également un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.</li> <li>Ce montant n'est pas indexé, il constitue également un maximum tous dommages confondus pour l'ensemble des réclamations résultant d'un même sinistre.</li> <li>Garrantie maximum : 1 525 000 € (non indexé) en cas de sinistre collectif.</li> <li>A l'exclusion des frais de lunetterie, de lentilles, de prothèses dentaire et auditive, qui bénéficient du remboursement forfaitaire prévu au C-1.</li> </ol>	ATTEINTE À L'E-RÉPUTATION		USURPATION D'IDENTITÉ	RACKET ET AGRESSION	SUIVI PSYCHOLOGIQUE		FRAIS DE RAPATRIEMENT DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS SCOLAIRES	DÉSIGNATION DES GARANTIES	
Note that the second se	Frais réels 54 €/ jour	7 312 €	Frais reess		Frais réels	MONTANT GARANTIE	YAGES DE MALADIE		50 000 € (1)	MONTANT GARANTIE	RIDIQUE	une même année d'assurance. ges confondus pour l'ensemble e, qui bénéficient du remboursement i	5 000€	23006	2000	200 €	750 €		Frais réels	MONTANT GARANTIE	
						FRANCHISE				FRANCHISE		orfaitaire prévu au C-1.								FRANCHISE	

2) d'a

ND

3) D

2) D

FRA

FRAI

avec maximum de

## L'assurance scolaire et extrascolaire, des garanties sécurisantes 24 h/24, 7 jours sur 7.

— EN CAS DE SINISTRE — 04 75 54 30 24

à vos côtés depuis 1970

Fabrice LAFORCE & Charles PEYSSON

**Entrepreneurs d'assurances** 

www.lpa-assurances.fr

Email: laforce.peysson@mma.fr

Siège social : 39, place du champ de Mars 07700 Bourg Saint Andéol

RCS AUBENAS 529 529612 - N°SIRET 52952961200010 - APE 6622Z - N°ORIAS 11059862





L'ASSURANCE SCOLAIRE de votre enfant